Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510106-DE

2025/10/106

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510106-DE

24- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'EAU PLUVIALE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2020, la compétence « eau pluviale urbaine » est exercée par la commune de Rives-du-Couesnon dans le cadre d'une convention de délégation conclue avec Fougères Agglomération ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la proposition de Fougères Agglomération de renouveler la convention pour une durée de trois ans, couvrant la période 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence « eau pluviale urbaine » avec Fougères Agglomération pour une durée de trois ans, pour la période 2026-2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tous documents annexes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT



